



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

... de la France
Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
maire@saintnazairedepezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2022

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., ROUX JM., PALANQUE G.,
SULTANA M., BERLIET Y. GARCIA L
TREVILLOT G ;

Mesdames

CAPO M., CREDEVILLE A., MAIRE E, ATTSTRÖM K.
MENDEZ S.,

Membres Absents représentés :

LOUIS J. donne pouvoir à Mr GARCIA Laurent,
ALBEROLA Y. donne pouvoir à Mr PALANQUE Guillaume,
DURON B. donne pouvoir à Mr CALVET Christophe.

Membre Absent :

NEANT

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,

Mr SULTANA Michel est proposé comme secrétaire de séance ; il est élu à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 10 octobre 2022.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération pour Convention Territoriale Globale.

2 – Délibération pour adhésion à la Convention Médecine Préventive auprès du Centre de Gestion de l'Hérault.

3 – Délibération pour adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 2022-2025.

4 – Délibération pour reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des ZAE.

5 – Informations

- Embauche en CDD de 3 mois de Mr AMADOR François pour palier à l'absence de Mr COUVE Jean LUC.
- Proposition de Formation pour les élus ENSAP / CFMEL
- Référé à l'encontre de la Sté BDPA gérant centre communal.
- Vente du terrain de la rue des Salicornes (A749 servitude de passage)
- Vente du terrain de la rue des salicornes par adjudication (A748)
- Demande financement des voyages scolaires, à Malibert pour la maternelle et en classe de neige pour les primaires.
- Subvention CAF pour travaux dans la cour de l'école
- PCS, finalisation et proposition de mise en situation avant adoption définitive et vote.
- Aide de l'état pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie.
- Lettre de Mr DI LORENZO pour autorisation d'abattage d'un pin proche de sa clôture.
- Cérémonie des vœux
- Divers

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de remonter le point concernant la demande d'aide financière pour l'école en point n° 5 car ce dernier donnera lieu à une délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mr Le Maire et place de point en 5^{ème} position sur le déroulement de la séance.

1 – Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats enfance et jeunesse arrivant à leur échéance au 31.12.2022, il y a lieu de basculer vers un nouveau dispositif : **La Convention Territoriale Globale CTG**

Pour mémoire, la CCPL s'est engagée dans une démarche d'élaboration de cette CTG en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période de 2022-2026.

Ce nouveau dispositif est une évolution contractuelle qui consiste à réfléchir et développer une stratégie visant à définir un projet global sur l'ensemble du territoire communautaire dans les champs de la petite enfance, l'enfance, le handicap, la parentalité ; l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits sociaux et logement, de façon transversale et en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux.

Les objectifs de la CTG sont les suivants :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et de ses enjeux,
- Clarifier, coordonner et rendre lisible les interventions des différents acteurs sur le territoire,
- Développer et adapter les équipements et services aux besoins des familles,
- Revisiter l'ensemble des actions et moyens mobilisés dans le but d'identifier les complémentarités et de dégager de nouvelles orientations.

Suite au dernier comité de pilotage, le plan d'action a été validé et se décline en 7 axes.

- Axe 1 : encourager le lien entre les acteurs
- Axe 2 : développer des services de proximité,
- Axe 3 : renforcer les structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse existantes,
- Axe 4 : développer l'offre d'accueil,
- Axe 5 : rendre visible l'offre d'accueil aux familles,
- Axe 6 : favoriser l'implication des habitants,
- Axe 7 : soutenir les professionnels dans le développement des compétences.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce dispositif sera effective dès le début 2023, l'année 2022 ayant permis l'élaboration de la convention (CTG).

Il est donc demandé de délibérer afin d'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.

Le conseil municipal approuve à la majorité, à l'exception de Mr Laurent GARCIA qui s'abstient, la convention territoriale globale telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 – Adhésion à la convention médecine préventive auprès du CDG34

La convention de médecine préventive prenant fin au 31.12.2022 il y a lieu de délibérer afin de valider ou non l'adhésion de la commune à ce service.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le pôle médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault assure par le biais d'une convention d'adhésion, le suivi médical des agents de la collectivité. A ce jour, la convention étant arrivée à son terme, afin d'assurer la continuité du suivi des

agents confiés à ce jour, le centre de gestion propose une nouvelle convention pour la période de 2023-2025.

Cette nouvelle convention prévoit, contrairement à la précédente, une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale N-1 supprimant ainsi la tarification à l'acte.

La seconde nouveauté étant aussi l'obligation d'utilisation du portail web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches.

Après explication des nouvelles disposition, il est donc demandé d'approuver l'adhésion à cette convention pour la médecine préventive auprès du CDG34 pour la période 2023-2026.

Monsieur Guillaume PALANQUE intervient afin de connaître le coût de cette adhésion et si cette nouvelle disposition qui supprime la tarification à l'acte représente une dépense supérieure pour la commune.

Compte tenu du coût de la tarification de l'acte (100.00 €) et la fréquence de consultation, (tous les 2 ans hormis les visites demandées par l'agent ou les visites à l'embauche ou de reprise) cette nouvelle tarification ne présente pas de réelle augmentation pour le budget communal.

Le conseil municipal prend acte de cette information et approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34 pour la période 2023-2026.

3 – Adhésion au contrat d'assurance pour les risques statutaires auprès de l'organisme GRAS SAVOYE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à un organisme d'assurance, via le centre de gestion afin de bénéficier d'une prise en charge des indemnités journalières consécutives aux arrêts de travail des agents. Notre contrat d'assurance pour les risques statutaires étant arrivé à échéance il est opportun d'en prévoir son remplacement.

Les termes de ce contrat sont conclus entre le CDG34 et l'assurance GRAS SAVOYE au terme d'une consultation.

Il est donc utile de rappeler que le CDG34 a retenu pour le compte des collectivités employant moins de 30 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge en cas de maladie de l'agent, décès, accident de service, maladie imputable au service, incapacité longue maladie, maternité, adoption, paternité.

Monsieur le Maire précise que la formule proposée par le contrat prévoit un délai de 10 jours ferme de franchise en maladie ordinaire.

Il est donc demandé de délibérer afin de valider ou non l'adhésion de la collectivité à ce contrat pour la période de 2023 à 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention pour les risques statutaires proposé par le centre de gestion de l'Hérault et assuré par GRAS SAVOYE.

4 – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques.

Il est à rappeler que la commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment ou d'installation, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur EPCI de rattachement devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finance 2022.

Considérant que la charge d'équipement que représente l'aménagement des zones d'activités économiques intercommunales pour la CCPL, il est proposé qu'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes sur les parcelles situées dans les ZAE intercommunales présentes et futures soit reversée à la CCPL selon les conditions suivantes :

- 1- Les secteurs concernés par le reversement de la TA communale visent les parcelles situées dans les ZAE intercommunales présentes et futures soit à ce jour :
 - Lunel : Les Fournels1, la Liquine, Levant, Luneland, Lunel Littoral, Petite Camargue
 - Lunel Viel : Les Fournels 2, le Roucagnier
 - Saint Séries : Les Termes
 - Boisseron : Pioch Lyon

2 – le taux de la part communale de TA dans ces zones reversé à la CCPL est proposé comme suit :

- 5% en 2022
- 15% en 2023
- 30% à partir de 2024

Il est donc demandé :

- d'adopter le principe de reversement à la CCPL de la part communal de la Taxe d'Aménagement perçue dans les ZAE intercommunales selon les modalités énoncées ci-dessus,
- de décider que le recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver la convention de reversement à la CCPL de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les ZAE intercommunales

Le conseil municipal, oui l'exposé Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité à l'exception de Guillaume PALAQUE et Yves ALBEROLA qui s'abstiennent,

- adopte le principe de reversement à la CCPL de la part communal de la Taxe d'Aménagement perçue dans les ZAE intercommunales selon les modalités énoncées ci-dessus,
- décide que le recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- approuve la convention de reversement à la CCPL de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans les ZAE intercommunales
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 - Demande de financement des voyages scolaires, à Malibert pour la maternelle et en classe de neige pour les primaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs sorties scolaires sont prévues sur l'année 2022-2023.

Dans un premier temps, les classes de cycles 2 et 3 ont le projet de partir en classe de neige du 20 au 24 mars 2023. Cette sortie représentant un budget conséquent, les institutrices ont sollicité de la part de la mairie une aide financière pour financer ce projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de l'élaboration du BP 2022 il a été prévue la somme de 2135 € affectée aux « transports collectifs » compte 6247.

Monsieur le Maire informe le conseil que la classe de maternelle ayant déjà sur 2022 (668.00 € pour la sortie à St Quentin la Poterie) utilisé une partie du budget alloué aux transports collectifs, il serait possible de financer sur le budget 2022 une partie du projet « classe de neige ».

Il propose donc d'attribuer équitablement la somme de 700.00 € par classe de primaire à savoir donc 1 400.00 € pour le projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de verser la somme de 1400.00 € à La Coopérative Scolaire pour participer au financement du projet « classe de neige 2023 ».

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- le versement de la cette somme de 1 400.00 € sur le compte de La Coopérative Scolaire
- Précise que dans le cas ou une famille ne puisse pas financer le voyage de son enfant, une partie de cette somme devra être utilisée pour palier et permettre à l'enfant de profiter de cette sortie.

Dans un second temps, la Directrice de l'école envisage un séjour à Malibert pour les enfants de maternelle en juin 2023.

Le projet représentant également un budget important, elle sollicite la commune afin de financer les trajets en bus aller et retour. Cela représente la somme de 1300.00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un accord de principe pour prévoir le financement d'une partie (environ la moitié) de cette dépense afin de rester équitable vis-à-vis des autres classes et demande au conseil de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil lors de l'élaboration du budget 2023.

6 – Informations

- Embauche en CDD de 3 mois de Mr AMADOR François pour palier à l'absence de Mr COUVE Jean LUC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait du volume de travail important à l'approche des fêtes (installation des illuminations, préparation du marché de Noël, entretien du village...) et de l'absence de Mr COUVE Jean Luc, il a été nécessaire d'embaucher un agent afin de renforcer le service technique.

Une annonce a été faite auprès des services de Pôle Emploi en ce sens pour un poste en CDD d'une durée de 30 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.

Monsieur le Maire précise que 3 personnes seulement ont postulé sur ce poste et Mr AMADOR François a donc été embauché dans les conditions précisées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Proposition de Formation pour les élus ENSAP / CFMEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie reçoit régulièrement des offres de formations pour les élus. Il s'agit souvent de formations payantes mais il est également possible de s'inscrire à des formations auprès du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux. (CFMEL).

Il précise que le planning de ces formations gratuites sont consultables sur le site du CFMEL : <https://elus.cfmel.fr/> dans la rubrique *calendrier de formation*.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Référé à l'encontre de la Sté BDPA gérant centre communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'audience en « référé mesures utiles » à l'encontre de la Sté BDPA a eu lieu au Tribunal Administratif de Montpellier en date du 6 décembre 2022 à 10h00. A ce jour, nous sommes dans l'attente de la décision du juge qui devrait intervenir dans le courant de la semaine. Monsieur le Maire précise que notre avocat semble confiant concernant la décision du juge en faveur de la commune concernant l'expulsion du gérant dans un délais de 2 mois à compter de la décision du juge.

Le conseil municipal sera informé dès que la décision définitive du juge sera connue.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Vente du terrain de la rue des Salicornes (A749 servitude de passage)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente de ce terrain est en cours, le compromis de vente a été signé le 15 septembre 2022 ; l'acte de vente définitif devrait intervenir dans le courant de la semaine.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle de terrain est cédée au prix de 45 000.00 € ;

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Vente du terrain de la rue des salicornes par adjudication (A748)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la vente de ce terrain par adjudication a eu lieu le 17 novembre 2022. Au terme de la séance d'enchères publiques, Mr CALVET Stéphan a remporté la vente au prix de 229 000.00 €.

Le notaire a rédigé l'acte qui a été signé par toutes les parties et la somme sera versée très prochainement à la perception sur le compte de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Subvention CAF pour travaux dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que du fait de la convention ALP conclue entre la CCPL, la commune et la CAF de l'hérault, un dossier de demande d'aide financière a été déposé auprès des services de la CAF afin d'obtenir une aide au financement de travaux concernant les sanitaires situés dans la cour de l'école.

Le montant du devis s'élevait à 3 130.00 € HT et la CAF a accordé une aide financière de 1 252.00 €.

Les travaux devraient avoir lieu durant les vacances de février 2023.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- PCS, finalisation et proposition de mise en situation avant adoption définitive et vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PCS est enfin finalisé. Il a été présenté à certains élus lors d'une réunion en mairie.

Avant la validation finale de ce dernier par délibération du conseil municipal il est nécessaire de prévoir une mise en situation afin de se familiariser avec les différents outils et documents.

Cette réunion sera planifiée dans le courant du mois de janvier.

Les élus concernés par la mise en œuvre du PCS en cas d'alerte seront convoqués pour y participer ;

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Aide de l'état pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une aide de l'état pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie appelée « filet de sécurité » a été mise en place.

Le montant prévisionnel de cette aide pour la commune s'élève à 15 731.00 €. Un acompte de 7 865.00 € sera versé sur le compte de la commune prochainement.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Lettre de Mr DI LORENZO pour autorisation d'abattage d'un pin proche de sa clôture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr DI LORENZO a fait parvenir un courrier sollicitant de la part du conseil municipal l'autorisation d'abattre un pin jouxtant sa clôture et abimant son mur de clôture.

Il propose de prendre en charge la totalité des frais de cet abattage ;

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte que Mr DI LORENZO fasse procéder à l'abattage du pin dans les conditions précisées par ce dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Mr DI LORENZO fasse procéder à ses frais à l'abattage de l'arbre et demande à ce que ce dernier rachète un arbre qui sera replanté ailleurs dans le village.

- Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 12 janvier 2023 à 18h30 à l'Espace Dussol.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Divers

Remplacement de switch et installation d'un WIFI plus puissant à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les maîtresses avaient, lors du dernier conseil d'école, demandé à bénéficier d'une connexion WIFI plus puissante.

Mr Guillaume PALANQUE explique que la société ADF a proposé un devis en ce sens pour équiper la mairie de 3 bornes WIFI sans fil.

Une pour l'école primaire et la garderie, une pour la salle du conseil et l'appartement et une pour la classe de maternelle.

Cette dépense s'élèvera à 760.00 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Dans un second temps, suite aux différents orages etc ... il s'avère que certains switches assurant la connexion internet de l'école, situés dans la baie de brassage, ont grillé ou sont endommagés. Mr PALANQUE Guillaume explique qu'il a déjà procédé à de petites interventions afin d'arranger le problème mais qu'à ce jour, dans un souci de prévention d'un éventuel problème plus important qui occasionnerait la perte des données, il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un switch.

La dépense s'élève à 150.00 €.

Monsieur Guillaume PALANQUE précise que ce sera lui qui effectuera les différents travaux d'installation, qui de ce fait ne seront pas facturés.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Problèmes liés à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains problèmes existent à l'école entre le personnel ATSEM et l'encadrement.

Monsieur le Maire évoque un profond mal être ressenti par les ATSEM depuis la rentrée dans leur cadre de travail. Ces dernières ont demandé à consulter le médecin du travail. C'est chose faite.

Parallèlement à cette démarche, une ATSEM trop affectée par l'ambiance délétère qui règne dans la classe a consulté son médecin qui l'a placée en arrêt maladie pour quelques jours. Elle a repris le travail à ce jour.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30 précises.
Ont signés les membres présents,

Ont signé les membres présents :

Mr Le Maire CALVET Christophe	Le Secrétaire de séance SILVANA Michel
ROUX Jean Michel	MENDEZ Sonia
BERLIET Yves	GARCIA Laurent
MAIRE Evelyne	PALANQUE Guillaume
CREDEVILLE Aurélie	CAPO Marie
ATTSTRÖM Karin	TREVILLOT Gilles